

COMMISSION

ÉCU ⁽¹⁾

8 juin 1982

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	45,2738	Dollar des États-Unis	1,00408
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	49,4056	Franc suisse	2,03998
Mark allemand	2,39523	Peseta espagnole	107,004
Florin néerlandais	2,65327	Couronne suédoise	5,93711
Livre sterling	0,560467	Couronne norvégienne	6,12387
Couronne danoise	8,14808	Dollar canadien	1,26072
Franc français	6,22628	Escudo portugais	72,8960
Lire italienne	1323,37	Schilling autrichien	16,8936
Livre irlandaise	0,690942	Mark finlandais	4,61072
Drachme grecque	65,6776	Yen japonais	246,903
		Dollar australien	0,960655
		Dollar néo-zélandais	1,32289

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'unité de compte européenne sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(¹) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1).
 Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).
 Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).
 Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).
 Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).
 Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).